



## **PI10 : AUDIT INTERNE**

Les audits internes sont planifiés chaque année par le R.A.Q. et validés en revue de direction.

Les domaines audités sont définis en fonction :

- ✓ Des processus concourant notamment aux performances des objectifs qualité.
- ✓ Des analyses des incidents et non conformités enregistrés.
- ✓ Des résultats des audits précédents.

Les audits sont menés par des auditeurs indépendants des domaines audités. Ils seront programmés de façon périodique.

Ces auditeurs doivent avoir suivi une formation spécifique à l'audit interne et leur aptitude est validée par un certificat de stage dans leur dossier.

Toutefois, par souci d'efficacité, il est possible de faire effectuer tout ou partie des audits par un auditeur externe.

Le ou les auditeurs mandatés pour un audit doivent définir et transmettre le programme d'audit aux responsables du domaine audité, réaliser l'audit en vérifiant les applications documentaires et pratiques des exigences du système qualité, remettre, dès l'issue de l'audit au service audité le rapport contenant les remarques et écarts éventuels relevés.



Le ou les responsables des domaines audités doivent engager au plus tôt des actions correctives pour remédier aux non conformités constatées.

Les activités de suivi d'audit comprennent la vérification des actions entreprises, leurs enregistrements (voir fiche d'action corrective), et la vérification de leur efficacité, lors de contrôles ou audits ultérieurs.

Les rapports d'audit, actions correctives et vérification de l'efficacité de celles-ci seront archivés par le service qualité et conservés selon la procédure de maîtrise des enregistrements.